



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
-----  
Arrondissement de PARTHENAY  
-----  
Canton de CHAMPDENIERS  
-----  
COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

**ARRETE**  
DE VOIRIE DE POLICE DE LA CIRCULATION  
POUR PLANTATION ET REMPLACEMENT DE POTEAUX  
TELEPHONIQUES – FTTH

**Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, portant sur les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2, portant dispositions communes aux voies du Domaine public routier,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2, portant sur la police de conservation du domaine public routier,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par la **SASU BENS FIBRE** représentée par Mohamed Ali BEN SALEM sise 42 Rue de l'Aiguillerie 34000 MONTPELLIER pour le compte de SOGETREL qui sollicite l'autorisation pour effectuer les travaux d'implantation et de remplacement de poteaux téléphoniques sur la commune de Saint Christophe sur Roc.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, d'autoriser les travaux et de mettre en place la signalisation correspondante pendant la période d'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1er :-** LA SASU BENS FIBRE est chargé des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques sur la commune de Saint Christophe sur Roc **du 13 au 24/05/2024 à Route de Saint Maixent, La Pechellerie, La Perdillière, La Quairie, Rue de Phlé et Rue de la Pompe.** Ces travaux nécessiteront des restrictions sur la section courante dans les deux sens de circulation et une interdiction de stationner pour tous types de véhicules.

**Article 2 :-** Durant la totalité des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans les zones citées en article 1er

**Article 3 :-** LA SASU BENS FIBRE assurera la mise en place et la maintenance des dispositifs de signalisation réglementaire physique et visuelle, notamment pour organiser l'interdiction de stationner et l'alternance de la circulation par panneau B15/C18 conformément à l'instruction Interministérielle de signalisation routière livre 1,8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**Article 4 :-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :-** LA SASU BENS FIBRE a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

**Article 6 :-** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les panneaux à chaque extrémité et accès des zones concernées par la présente autorisation,

Monsieur le MAIRE de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAMPDENIERS

Monsieur le Subdivisionnaire du Service de l'Equipement de PARTHENAY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, le 29/04/2024

Le Maire, Yves ATTOU



**12, Rue des Ecoles 79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC**

**☎ : 05 49 05 21 19 ☎ : 05 49 05 29 63**

**✉ : [mairie@stchristophesurroc.fr](mailto:mairie@stchristophesurroc.fr)**

**Site Internet : [www.stchristophesurroc.fr](http://www.stchristophesurroc.fr)**